

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 9 juillet 2020 – 17 h
Salle du Moulin Saint Julien

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DESPLATS Gwenola – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PONTET Annie ayant donné pouvoir à Mme. AUZANOT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

1- AFFAIRES GENERALES - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6 et suivants ;*
- *Vu le Code électoral et notamment ses articles L 273-1 et L 273-3 et suivants ;*
- *Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;*
- *Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;*
- *Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;*

- Vu le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;
- Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;
- Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 5 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puget sur Durance, portant élection du maire et ordre du tableau en date du 23 mai 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Baumettes, portant élection du maire et ordre du tableau en date du 25 mai 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaugines, portant élection du maire et ordre du tableau en date du 26 mai 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puyvert, portant élection du maire et ordre du tableau en date du 27 mai 2020.

Au vu des résultats des élections municipales et communautaires de mars et de juin 2020, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse (LMV) Agglomération est désormais composé de la manière suivante :

Conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ¹	
CAVAILLON	Monsieur	Gérard DAUDET
	Madame	Fabienne BLANCHET
	Monsieur	Jean-Baptiste BLANC
	Madame	Elisabeth AMOROS
	Monsieur	Christian LEONARD
	Madame	Laurence PAIGNON
	Monsieur	Jean-Michel SELLES
	Madame	Magali BASSANELLI
	Monsieur	Fabrice LIBERATO
	Madame	Marie-Hélène CLEMENT
	Monsieur	Gérard JUSTINESY

¹ Tableau établi selon le poids démographique des communes (par ordre décroissant)

	Madame	Isabelle ROUX
	Monsieur	Eric DERRIVE
	Madame	Martine DECHER
	Monsieur	Jean-Philippe RIVET
	Madame	Julia PIERI
	Monsieur	Patrick COURTECUISSÉ
	Madame	Mathilde DAUPHIN
	Monsieur	Alain ATTARD
	Madame	Céline PALACIO
	Madame	Bénédicte AUZANOT
	Monsieur	Jean-Pierre PEYRARD
	Madame	Annie PONTET
	Monsieur	Etienne BOURSE
ROBION	Monsieur	Patrick SINTES
	Madame	Marie-José MONFRIN
	Monsieur	Michel NOUVEAU
	Madame	Christine NALLET
CHEVAL-BLANC	Monsieur	Christian MOUNIER
	Madame	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
	Monsieur	Félix BOREL
	Madame	Gaétane CATALANO LLODES
LAURIS	Monsieur	André ROUSSET
	Madame	Gwenola DESPLATS
	Monsieur	Didier SEBBAH
	Madame	Christine PESQUIES
MERINDOL	Monsieur	Philippe BATOUX
	Madame	Isabelle MELANCHON
MAUBEC	Monsieur	Frédéric MASSIP
	Madame	Aurore STELLA

TAILLADES (Les)	Madame	Nicole GIRARD
	Monsieur	Michel LE FAOU
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	Delphine CRESP
	Monsieur	Pascal JUNIK
GORDES	Monsieur	Richard KITAEFF
	Madame	Marie-Thérèse MACK
LAGNES	Monsieur	Claude SILVESTRE
	Madame	Véronique MILESI
OPPEDE	Monsieur	Jean-Pierre GERAULT
	Madame	Martine PELLET
LOURMARIN	Monsieur	Jean-Pierre PETTAVINO
PUYVERT	Madame	Sylvie GREGOIRE
PUGET SUR DURANCE	Madame	Amélie JEAN
VAUGINES	Madame	Frédérique ANGELETTI
BEAUMETTES (Les)	Madame	Claire ARAGONES

Conseillers communautaires suppléants (lorsque la commune ne dispose que d'un conseiller communautaire titulaire) :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
LOURMARIN	Madame	Isabelle BROUSSET
PUYVERT	Monsieur	Philippe BRITY
PUGET	Madame	Viviane ROSSI
VAUGINES	Monsieur	Serge NARDIN
LES BEAUMETTES	Monsieur	Jacques MACHEFER

Les personnes ci-dessus énoncées :

- sont proclamées membres du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération,
- sont déclarées installées dans leur fonction.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2- AFFAIRES GENERALES – ELECTION DU PRESIDENT DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2 & L5211-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président de Luberon Monts de Vaucluse (LMV) Agglomération est l'organe exécutif de l'établissement public. Il prépare, exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est aussi le chef des services de l'établissement et le représente en justice.

Son élection suit les mêmes règles que celles prévues pour le Maire à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président est ainsi élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après désignation de deux scrutateurs, Mme Claire Aragones et Mme Laurence Paignon, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du Président dans les conditions réglementaires.

Mme Marie-Thérèse Mack, la Présidente doyen d'âge, déclare le scrutin ouvert et procède à l'appel à candidature.

M. Gérard Daudet présente sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller communautaire remet dans une enveloppe fermée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (a)	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) (b)	55
Nombre de suffrages déclarés blancs (c)	9
Nombre de suffrages déclarés nuls (d)	-
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	46
Majorité absolue (<i>La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.</i>)	24

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DAUDET Gérard	46

M. Gérard Daudet ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

M. Gérard Daudet a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3- AFFAIRES GENERALES - CONSTITUTION DU BUREAU : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES & ELECTION DE SES MEMBRES.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-2 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le bureau est composé du Président et des Vice-Présidents. C'est un organe de consultation et d'instruction des dossiers de la communauté d'agglomération.

Lors de la première séance du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer sa composition.

Le nombre de Vice-Présidents est plafonné : il ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total du conseil, ni excéder 15 Vice-Présidents.

Cependant, le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, dans la limite de quinze Vice-Présidents.

Au vu de ces éléments, il est proposé de porter à 15, le nombre de Vice-Présidents membres du bureau et de fixer à 2, le nombre des conseillers communautaires délégués et appelés à y siéger.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DIT** que le bureau est composé du Président, des vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués ;
- **FIXE** le nombre de vice-Présidents à quinze ;
- **FIXE** le nombre de conseillers communautaires délégués à deux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3A. AFFAIRES GENERALES – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-2 et L 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-33 en date du 9 juillet 2020 portant constitution du bureau ;
- Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après désignation des scrutateurs, Mme Claire Aragones et Mme Laurence Paignon, il est procédé, successivement, à l'élection de chacun des Vice-Présidents au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} vice-Président

La candidature de M. Patrick SINTES est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- M. Patrick SINTES : 50 voix

M. Patrick SINTES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} vice-président

La candidature de M. Christian MOUNIER est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- M. Christian MOUNIER : 50 voix

M. Christian MOUNIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} vice-président

La candidature de M. André ROUSSET est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26

A obtenu :

- **M. André ROUSSET : 51 voix**

M. André ROUSSET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} vice-président

La candidature de M. Philippe BATOUX est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	13
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

A obtenu :

M. Philippe BATOUX: 42 voix

M. Philippe BATOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 5^{ème} vice-président

La candidature de M. Frédéric MASSIP est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

M. Frédéric MASSIP : 50 voix

M. Frédéric MASSIP ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election de la 6^{ème} vice-présidente

La candidature de Mme Nicole GIRARD est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

A obtenu :

- Mme Nicole GIRARD : 49 voix

Mme Nicole GIRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 6^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election de la 7^{ème} vice-présidente

La candidature de Mme Delphine CRESP est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

A obtenu :

- Mme Delphine CRESP : 48 voix

Mme Delphine CRESP, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 7^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du 8^{ème} vice-président

La candidature de M. Richard KITAEFF est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

A obtenu :

- M. Richard KITAEFF : 48 voix

M. Richard KITAEFF, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 9^{ème} vice-président

La candidature de M. Claude SILVESTRE est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- **M. Claude SILVESTRE : 50 voix**

M. Claude SILVESTRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 9^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 10^{ème} vice-président

La candidature de M. Jean-Pierre GERAULT est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- **M. Jean-Pierre GERAULT : 50 voix**

M. Jean-Pierre GERAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 10^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 11^{ème} vice-président

La candidature de M. Jean-Pierre PETTAVINO est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

A obtenu :

- **M. Jean-Pierre PETTAVINO : 49 voix**

M. Jean-Pierre PETTAVINO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 11^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election de la 12^{ème} vice-présidente

La candidature de Mme Sylvie GREGOIRE est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- **Mme Sylvie GREGOIRE : 50 voix**

Mme Sylvie GREGOIRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 12^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election de la 13^{ème} vice-présidente

La candidature de Mme Amélie JEAN est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- Mme Amélie JEAN : 50 voix

Mme Amélie JEAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 13^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election de la 14^{ème} vice-présidente

La candidature de Mme Frédérique ANGELETTI est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- Mme Frédérique ANGELETTI: 50 voix

Mme Frédérique ANGELETTI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 14^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election de la 15^{ème} vice-présidente

La candidature de Mme Claire ARAGONES est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

- Mme Claire ARAGONES : 50 voix

Mme Claire ARAGONES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 15^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Les Vice-Présidents désignés prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3B. AFFAIRES GENERALES – ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-2 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-33 en date du 9 juillet 2020 portant constitution du bureau ;*
- *Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des conseillers communautaires délégués tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.*

Après désignation de deux scrutateurs, Mme Nicole Girard et M. Patrick Sintès, il est procédé, successivement, à l'élection de chacun des conseillers communautaires délégués au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} conseiller communautaire délégué, membre du bureau

La candidature de M. Jean-Baptiste BLANC est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

A obtenu :

- **M. Jean-Baptiste BLANC : 48 voix**

M. Jean-Baptiste BLANC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} conseiller communautaire délégué, membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election de la 2^{ème} conseillère communautaire déléguée, membre du bureau

La candidature de Mme Elisabeth AMOROS est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	11
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

A obtenu :

- **Mme Elisabeth AMOROS : 44 voix**

Mme Elisabeth AMOROS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2^{ème} conseillère communautaire déléguée, membre du bureau et a été immédiatement installée.

Les conseillers communautaires délégués désignés prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4- AFFAIRES GENERALES – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1-1 et L 5211-6 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.*

L'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. »

Cet article dispose que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT relatives aux communautés d'agglomération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5- RESSOURCES ADMINISTRATIVES – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION PERÇUES PAR LE PRESIDENT, LES VICE-PRESIDENTS ET LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES DE L'AGGLOMERATION.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L. 5211-12, L. 5216-4 et R 5216-14 ;*
- *Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;*
- *Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;*
- *Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Les fonctions électives sont gratuites mais elles peuvent être indemnisées. Deux plafonds doivent être respectés : un maximum pour le total des indemnités, l'enveloppe indemnitaire globale, et un maximum individuel pour chaque élu concerné.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

Une délibération est nécessaire pour fixer le montant des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires exerçant une délégation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président.

Cette enveloppe est calculée ainsi :

- Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président soit 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- et les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents, correspondant au nombre maximal de Vice-Présidents qui résulterait de l'application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire hors accord local, soit 9 Vice-Présidents sur 45 élus. Le calcul est établi sur une indemnité de 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe mensuelle maximale disponible pour indemniser les élus s'établit donc à 19 680.40 € décomptée comme suit :

- **Président : 4 278.34 € x 1 = 4 278.34 €**
- **Vice-Présidents : 1 711.34 € x 9 = 15 402.06 €.**

Conformément à la grille d'une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants (cf. article R 5216-1 du CGCT), la répartition proposée est donc la suivante :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus
Président	110.00 %	1
Vice-Présidents	25.60 %	15
Conseillers communautaires délégués	6.00 %	2

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 51 voix pour et 4 abstentions.

- **DETERMINE** à compter du 10 juillet et pour la durée du mandat, le montant maximal de l'enveloppe globale en additionnant l'indemnité maximale versée pour l'exercice effectif des fonctions de Président et le produit des 9 indemnités maximales versées pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, soit la valeur mensuelle brute maximale connue à ce jour de 19 680.40 € ;
- **APPLIQUE** systématiquement, sur le montant de l'enveloppe globale des indemnités des élus, les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **FIXE**, dans la limite de l'enveloppe globale de 19 680.40 €, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués comme suit :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Vérification de l'enveloppe maximale
Président	110.00 %	4 278,34 €
Vice-Président	25.60 %	995,68 €
Conseiller communautaire délégué	6.00 %	233,36 €

- **FIXE** la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions au 10 juillet 2020 pour le Président et à la date à laquelle leur arrêté de délégation a été rendu exécutoire pour les Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués ;
- **VERSE** mensuellement les indemnités de fonction ;
- **INSCRIT** au budget de chaque exercice les crédits nécessaires à cette dépense, au chapitre 65, article 6531 'indemnités de fonction' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte pour mettre en œuvre la présente délibération, notamment pour actualiser le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus, en application des dispositions exposées dans le corps de la délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6- AFFAIRES GÉNÉRALES – CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DES CANDIDATS APPELÉS À SIÉGER À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-3 à D1411-5 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission doit être créée dans le cadre des procédures de passation des concessions de service public.

Présidée par le Président de l'intercommunalité, elle est composée de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l'assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sa composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de cette commission, le conseil communautaire doit d'abord se prononcer sur les conditions de dépôts des listes.

Il est donc proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission désignée à l'article L1411-5 du CGCT comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Président de la communauté d'agglomération LMV en début de conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission susvisée ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission désignée à l'article L 1411-5 du CGCT comme suit :
 - les listes seront déposées auprès du Président de la communauté d'agglomération LMV en début de conseil communautaire ;
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- **AUTORISE**, monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6A. AFFAIRES GENERALES – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-3 à D1411-5 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

La commission d'appel d'offres est chargée, aux termes de l'article L 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Également, en vertu de l'article L 1414-4 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas

applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Présidée par le Président de l'intercommunalité (ou un élu ayant reçu délégation), elle est composée de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l'assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Peuvent également participer, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est à noter que chaque titulaire n'a pas de suppléant attiré.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Claire ARAGONES	Nicole GIRARD
Delphine CRESP	Sylvie GREGOIRE
Jean-Pierre PETTAVINO	Richard KITAEFF
Jean-Michel SELLES	Christian MOUNIER
Patrick SINTES	André ROUSSET

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

De plus, l'assemblée délibérante peut décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Claire ARAGONES	Nicole GIRARD
Delphine CRESP	Sylvie GREGOIRE
Jean-Pierre PETTAVINO	Richard KITAEFF
Jean-Michel SELLES	Christian MOUNIER
Patrick SINTES	André ROUSSET

- **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



6B. AFFAIRES GENERALES –COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION DES MEMBRES.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-3 à D1411-5 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

La commission de délégation de service public et de concession doit être créée dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, accords-cadres, délégations et concessions de service publics.

La commission de délégation de service public intervient dans le cadre des procédures de concession de service public. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci.

Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Présidée par le Président de l'intercommunalité (ou un élu ayant reçu délégation), elle est composée de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l'assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Peuvent également participer, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Claire ARAGONES	Nicole GIRARD
Delphine CRESP	Sylvie GREGOIRE
Jean-Pierre PETTAVINO	Richard KITAEFF
Jean-Michel SELLES	Christian MOUNIER
Patrick SINTES	André ROUSSET

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

De plus, l'assemblée délibérante peut décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **CREE** une commission de délégation de service public à titre permanent pour la durée du mandat ;
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public ;
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Claire ARAGONES	Nicole GIRARD
Delphine CRESP	Sylvie GREGOIRE
Jean-Pierre PETTAVINO	Richard KITAEFF
Jean-Michel SELLES	Christian MOUNIER
Patrick SINTES	André ROUSSET

- **AUTORISE**, monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7- AFFAIRES GENERALES - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation. Elle dispose de neuf mois à compter de la date du transfert pour rendre son rapport définitif d'évaluation des charges transférées et qui sera soumis à chaque conseil municipal.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est indépendante et composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et à la commission d'évaluation des charges.

La commission élit son président et un Vice-Président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants par commune au sein de cette commission à deux (2) représentants pour la ville Cavaillon et un (1) représentant pour les autres communes membres soit une commission de 17 membres.

Chacune de ces communes sera donc appelée à désigner au sein de son conseil municipal son ou ses représentants à la CLECT.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CREE** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté d'agglomération LMV et ses communes membres pour la durée du mandat ;
- **FIXE** le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 17 dont 2 pour la commune de Cavaillon et 1 membre pour les 15 autres communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8- RESSOURCES ADMINISTRATIVES – EMPLOI DE DEUX COLLABORATEURS DE CABINET.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;*
- *Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont les agents relèvent de la loi du 26 janvier 1984 précitée, est fixé au maximum à trois personnes pour cette catégorie d'EPCI ;

Considérant que précédemment deux emplois de collaborateurs étaient rattachés au cabinet du Président.

Considérant que l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précise que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

Au regard des recommandations édictées par le Ministère des Sports et le Haut Conseil de la Santé Publique, un plan de reprise progressif de l'accueil du public au sein du centre aquatique de plein air intercommunal respectant des mesures sanitaires renforcées a été proposé.

Dans ce cadre, compte tenu des contraintes règlementaires et sanitaires, une tarification unique fixée à 2 € pour les adultes et les enfants a fait l'objet d'une décision du Président, valable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (prévu le 10 juillet 2020), comme suit :

	Activités	Tarification post COVID-19
Entrées	Adultes	2 €
	Enfants	2 €
	+ 65 ans	Gratuit
	Moins de 4 ans	Gratuit
	Abonnements	Suspendus
	Autres gratuités et tarifs inférieurs à 2 €	Maintenus

A partir de la fin de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à la fermeture de l'établissement, il est proposé de maintenir une tarification estivale exceptionnelle exclusivement pour les habitants de LMV Agglomération.

Quant aux tarifications pour les habitants résidant hors du périmètre communautaire, le rétablissement des tarifs précédemment votés est proposé.

Ainsi, les tarifs suivants sont soumis à la validation des membres du conseil communautaire :

	Activités	Tarifs LMV	Tarifs hors LMV
Entrées	Adultes	2 €	5 €
	Enfants	2 €	3 €
	+ 65 ans	Gratuit	3 €
	- de 4 ans	Gratuit	2 €
	Personnel communautaire	1 €	
Abonnements	Adultes 10 passages + 1 gratuit	Suspendu	50 €
	Adultes 50 passages + 10 gratuits	Suspendu	250 €
	Enfants 10 passages + 1 gratuit	20 €	30 €
	Enfants 50 passages + 10 gratuits	100 €	150 €
	Associations / comités d'entreprises	150 € les 10 cartes de 10 entrées	

Gratuités : ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) du territoire, Union Nationale Sport Scolaire (UNSS), Ecoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire intercommunal, Pompiers, Polices, Gendarmerie Nationale, Maître-nageur Sauveteur sur présentation de la carte professionnelle, Associations bénéficiant d'une convention de mise à disposition avec la collectivité, vacanciers des campings intercommunaux « Les Royères du Priuré » à Maubec et « La Durance » à Cavaillon.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la tarification 2020 détaillée dans le présent rapport et applicable sur la période comprise pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- **APPROUVE** la tarification 2020 détaillée dans le présent rapport et applicable à compter du lendemain de la date de la fin de l'état d'urgence sanitaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10- DEVELOPPEMENT – FIXATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DOMINICAL DU QUAI DES ENTREPRISES ET DES DROITS DE TERRASSES SUR LE SITE DE COUSTELLET.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 et L 2224-18-1 ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;*
- *Vu le code de la consommation ;*
- *Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;*
- *Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans sa version en vigueur ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-65 en date du 7 avril 2016 relative à l'approbation du règlement général du marché du Quai des Entreprises et règlement général du marché.*

Sur le site de Coustellet, LMV Agglomération fixe des droits de place sur ses voiries d'intérêt communautaire.

En effet, dans le cadre de sa compétence développement économique, LMV gère un marché dominical, d'avril à décembre, implanté sur le Quai des entreprises puis l'agglomération permet l'installation de terrasses couvertes et/ou fermées pour certains commerçants sédentaires.

Suite à la pandémie COVID-19, il est proposé d'accompagner la reprise de l'activité économique du site par la fixation de nouvelles conditions tarifaires spécifiques à l'année 2020, comme suit :

1- Tarifications forfaitaires relatives au marché dominical du Quai des Entreprises :

Métrages	0 -4 m	4 - 6 m	7 m	8 m	Passager
Montant forfaitaire 2019	400 €	450 €	500 €	525 €	20 €
Montant forfaitaire proposé en 2020	300 €	350 €	375 €	400 €	20 €

Fonctionnement du 14 juin au 31 décembre au lieu du 01^{er} avril au 31 décembre
10 dimanches n'ont pas été « travaillés » sur un total de 39.

2- Tarifications des terrasses :

- Surfaces ouvertes : 15 € nets le M² par an.
- Surfaces fermées : 25 € nets le M² par an.

Le montant issu de la formule de calcul sera proratisé sur 9 mois.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs 2020 d'occupation du domaine public sur le site de Coustellet tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux commerçants sédentaires qui en font la demande et aux commerçants non sédentaires conformément aux conditions édictées par le règlement général du marché du Quai des entreprises.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11- AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DES CONSEILLERS SUR LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2020.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211- 9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'ordonnance 2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et notamment son article 1 ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

Le conseil communautaire est invité à prendre acte du procès-verbal de la séance du 27 février 2020.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12 AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DES CONSEILLERS SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211- 9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'ordonnance 2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et notamment son article 1 ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

1- Décisions prises sur le fondement de la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire conformément à la délibération du 14 février 2018 et à l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Conformément à ces dispositions, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2020/02 en date du 24/01/2020 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 19TETX05 Lot 2 « Eclairage » pour l'aménagement d'un espace de covoiturage sur le chemin des Guillaumets conclu avec l'entreprise GIORGI.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'une modification visant à ajouter de nouvelles prestations au bordereau des prix.

Le montant estimatif du marché demeure inchangé à 69 825 € HT.

Décision 2020/03 en date du 10/02/2020 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 19DEPI01 Etudes préalables à la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation économique sur les secteurs du Camp et du Bout des Vignes – Zones Sud de Cavaillon conclu avec le groupement Cyclades, Ispira et Lasa.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'une modification visant à rajouter certains prix non prévus initialement concernant une étude acoustique pour le secteur du Camp.

Le nouveau montant du marché, conclu avec le groupement Cyclades, Ispira et Lasa, s'établit à 74 930.00 € HT, soit une augmentation de 2.32 % du montant initial du marché.

Décision 2020/04 en date du 12/02/2020 portant approbation de l'avenant n°1 au marché n° 17ENFS02 – Collecte sélective du verre et du papier en points d'apport volontaire conclu avec la société PAPREC RESEAU.

La présente décision a pour objet d'approuver la nouvelle organisation de l'entreprise suite à la mise en location gérance de PAPREC RESEAU. L'entreprise PAPREC MEDITERRANEE est désormais titulaire du marché en lieu et place de PAPREC RESEAU à compter du 1er janvier 2020.

Décision 2020/05 en date du 20/02/2020 portant approbation de la modification de marché n°2 au marché n°17TEFS04 relatif aux contrôles réglementaires des bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse conclu avec la société DEKRA.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'une modification visant à mettre à jour la liste des sites (lieux d'intervention) du marché.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel du marché fixé à 25 000.00 € HT.

Décision 2020/06 en date du 28/02/2020 portant approbation de l'avenant n°2 au marché n°16AFFS02 – Lot 1 « Dommages aux Biens » conclu avec GROUPAMA Assurance.

La présente décision a pour objet d'approuver le relèvement de la cotisation 2020 du fait de l'évolution de la surface des bâtiments à assurer.

Le montant de la régularisation s'établit à 508.44 € TTC.

La cotisation définitive est donc fixée à 12 453.89 € TTC.

Décision 2020/07 en date du 05/03/2020 portant approbation de la modification de marché n°1 au marché n°19TETX05 – Lot 3 « Espaces verts » pour l'aménagement d'un espace de covoiturage sur le chemin des Guillaumets conclu avec l'entreprise Le Chêne Vert.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'une modification visant à ajouter des travaux complémentaires non prévus au marché initial pour un montant de 2390 €.

Le nouveau montant du marché, conclu avec l'entreprise Le Chêne Vert, s'établit à 38 674.06 € HT, soit une augmentation de 6.59 % du montant initial du marché.

Décision 2020/08 en date du 04/03/2020 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet d'approuver l'indemnisation de Mme Anna DOS SANTOS pour un montant de 38.16 € TTC.

Ce montant correspond à la valeur de la réparation des lunettes de vue que l'agent de crèche a cassées dans l'exercice de ses fonctions.

Décision 2020/09 en date du 10/03/2020 portant remboursement d'une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet d'approuver la proposition d'indemnité de l'assureur de la société Elis Provence suite à un sinistre causé par l'entreprise sur un bâtiment communautaire.

Le montant de 2 940 € TTC est approuvé.

Décision 2020/10 en date du 10/03/2020 portant approbation de l'avenant n°2 de prolongation du marché relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments communautaires – Lot 1 : Gros œuvre conclu avec l'entreprise Gasnault.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'un avenant de prolongation du marché pour un mois supplémentaire dans l'attente de l'attribution du nouveau marché dont la consultation a été lancée le 2 mars 2020. Le présent marché est prolongé jusqu'au 20 mai 2020.

Décision 2020/11 en date du 23/03/2020 d'ester en justice.

Depuis 2018, des travaux de réhabilitation de la piscine Alphonse Roudière, ont été effectués. L'entreprise Carrillo, située à Fabrègues, était titulaire du lot 8 « Carrelage faïence » pour un montant global après modifications de marché de 200 016,20 € HT.

Les travaux ont été réceptionnés à la date du 12 septembre 2019.

Or, peu de temps après la mise en service de la piscine, il est constaté des carreaux cassés le long du caniveau à fente situé en pourtour du bassin.

L'assureur de la société Carillo a été saisi.

Néanmoins, dans le même temps, il est nécessaire d'engager une procédure de référé expertise ayant pour objectif :

- De déterminer l'origine des désordres et les responsabilités de chacun,
- De chiffrer l'ensemble des travaux nécessaires à la reprise des sols conformément aux clauses techniques du marché.

La présente décision a donc pour objet de désigner Maître Jacques TARTANSON, avocat au Barreau d'Avignon pour engager un référé expertise et défendre les intérêts de LMV dans ce dossier devant le tribunal administratif de Nîmes.

Décision 2020/12 en date du 24/03/2020 portant approbation de l'avenant n°2 de prolongation du marché n°16TEFS01 relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activité et des infrastructures et création d'espaces verts sur le territoire communautaire conclu avec la Pépinière du Chêne Vert.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'un avenant de prolongation du marché susvisé, le lancement de la procédure de consultation visant à l'attribution d'un nouveau marché ayant été reportée en raison des mesures prises relatives à l'état d'urgence sanitaire décidée par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus.

Le présent marché est prolongé du 26 avril jusqu'au 30 juin 2020. Cette prolongation ne modifie pas le montant maximum annuel du marché fixé à 400 000 € HT.

Décision 2020/13 en date du 26/03/2020 portant approbation de l'avenant n°2 au marché n°16AFFS02 – Lot 2 « Flotte-automobile » conclu avec GROUPAMA Assurance.

La présente décision a pour objet d'approuver le relèvement de la cotisation 2019 du fait de l'évolution des véhicules assurés en cours d'année.

Le montant de la régularisation s'établit à 1 008.83 € TTC.

Décision 2020/14 en date du 30/03/2020 portant approbation de l'avenant n°1 de prolongation du marché n°15AFFS07 – lot 2 relatif à la fourniture de vêtements de travail conclu avec la société MT Broderie.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'un avenant de prolongation du marché susvisé, le lancement de la procédure de consultation visant à l'attribution d'un nouveau marché ayant été reportée en raison des mesures prises relatives à l'état d'urgence sanitaire décidée par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus.

Le présent marché est prolongé du 14 mars jusqu'au 30 juin 2020. Cette prolongation n'a pas de conséquence financière sur le marché, s'agissant d'un marché sans minimum ni maximum.

Décision 2020/15 en date du 30/03/2020 portant approbation de la modification n°2 au marché n° 19DEPI01 – Etudes préalables à la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation économique sur les secteurs du Camp et du Bout des Vignes – Zones Sud de Cavaillon conclu avec le groupement Cyclades, Ispira et Lasa.

La présente décision a pour objet d'approuver la prolongation de trois mois de la durée d'exécution de la phase 1 en cours de réalisation.

En effet, la réalisation de cette étude ne peut être effectuée dans des conditions normales du fait du confinement et des mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus.

La durée d'exécution de la phase 1 est prolongée de 3 mois, soit jusqu'au 6 septembre 2020.

La durée globale du marché est prolongée d'autant.

2- Décisions prises sur le fondement de l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Décision 2020/16 en date du 07/04/2020 portant suppression de la régie de recettes de la crèche Sucre d'Orge.
La structure multi-accueil « Sucre d'Orge » étant fermée depuis la fin de l'année 2019, il convient de mettre fin à la régie de recettes de la crèche Sucre d'Orge à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décision 2020/17 en date du 07/04/2020 portant suppression de la régie de recettes de la crèche Maison des Lutins.

La structure multi-accueil « Maison des Lutins » étant fermée depuis la fin de l'année 2019, il convient de mettre fin à la régie de recettes de la crèche Maison des Lutins à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décision 2020/18 en date du 07/04/2020 portant adhésion au Fonds COVID Résistance initié par la région Provence Alpes Côte d'Azur.

La région Provence Alpes Côte d'Azur a initié la mise en place d'un plan d'urgence et de solidarité pour les entreprises impactées par le covid-19 visant à leur attribuer deux types d'aides :

- Prêt à l'entreprise qui est sans garantie personnelle, à taux zéro et avec un différé d'amortissement de 18 mois maximum. Il n'y a pas de contrepartie obligatoire mais elle est possible. Durée de 5 ans maximum,
- Prêt entre 3 000 et 10 000 €, déterminés selon les besoins de l'entreprise.

Au regard de l'intérêt que peut représenter ce dispositif pour les entreprises du territoire, la décision susvisée a pour objet d'approuver la contribution de LMV Agglomération à ce fonds via la plateforme d'initiative locale : Initiatives Terres de Vaucluse pour un montant de 112 000 €.

Décision 2020/19 en date du 15/04/2020 approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques de protection contre la Covid 19.

Les communes de Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Mérindol, Maubec, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Vaugines ont fait part du souhait de s'associer avec LMV dans un groupement de commandes pour l'acquisition de 32 000 masques de protection contre le COVID-19 dits barrières à usage non sanitaire, lavables et réutilisables dont les composantes ont été validées par la Direction Générale de l'Armement.

La présente décision a pour objet :

- L'approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre les parties visées ci-dessus (LMV est coordonnateur) ;
- L'approbation de la commande de 32 000 masques de protection contre le COVID-19 à usage non sanitaire auprès de l'entreprise SISA Productions pour un montant global de 75 200,00 € HT.

Décision 2020/20 en date du 21/04/2020 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 19TEPI02 Etude sur le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines.

En raison des mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus, et suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique (...) pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, LMV Agglomération a été contrainte de suspendre l'exécution de la mission susvisée à compter du 13 avril 2020 sur demande du titulaire OTEIS.

La présente décision a pour objet l'approbation d'un avenant à ce marché visant à modifier les conditions de paiement, de façon à permettre le paiement des prestations déjà réalisées par le titulaire en fonction de l'avancement de la mission et non à l'issue de chaque tranche.

Décision 2020/21 en date du 30/04/2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques civils FFP1 en groupement de commandes.

Les communes de Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Mérindol, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ont fait part du souhait de s'associer avec la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un groupement de commandes pour l'acquisition de 20 000 masques civils de protection contre le COVID-19 initié par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

La présente décision a pour objet l'approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre les parties visées ci-dessus et l'approbation de la commande de 20 000 masques civils de protection contre le COVID-19 initié par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Décision 2020/22 en date du 5/05/2020 portant signature de divers contrats dans les domaines de l'eau et assainissement.

Afin d'assurer la continuité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur la commune de Vaugines, il est nécessaire de conclure différents marchés dans ce domaine, dont les montants n'excèdent par le seuil de 40 000 € HT.

Les contrats concernés ont pour objet :

- La vérification des équipements électromécaniques et électriques de la station d'épuration de la commune de Vaugines pour la période 2020/2022 pour un montant de 1232 € HT révisable annuellement ;
- La mise à disposition d'un droit d'accès informatique via internet au système de surveillance à distance de l'entreprise dénommé PC WEB pour la station d'eau potable située sur la commune de Vaugines pour un montant estimé de 30 € HT par mois révisable annuellement ;
- La mise à disposition d'un droit d'accès informatique via internet au système de surveillance à distance de l'entreprise dénommé PC WEB pour la station d'épuration située sur la commune de Vaugines pour un montant estimé de 20 € HT par mois révisable annuellement.

L'entreprise prestataire de ces contrats serait l'entreprise MICHELIER, située à Caromb (84).

Décision 2020/23 en date du 7/05/2020 d'ester en justice devant la Cour administrative d'appel.

M. SCHIANO demande à la cour d'annuler le jugement n°1703958 du 10 décembre 2019 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse rejetant sa demande du 30 août 2017 de délivrance d'une autorisation permettant le raccordement de son habitation à la canalisation publique d'eau potable situé sous la voie publique.

La présente décision a pour objet de désigner Maître Jean-Pierre GUIN, avocat au Barreau d'Avignon, pour défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse devant la cour administrative d'appel de Marseille dans le dossier susvisé et ses suites.

Décision 2020/24 en date du 26 mai 2020 portant approbation des avenants de prolongation aux marchés n°16ENFS02- lots 1, 2, 3 et 4 relatifs à la fourniture de colonnes enterrées pour la collecte des déchets.

Le lancement de la procédure de consultation visant à l'attribution d'un nouveau marché relatif à l'acquisition de colonnes enterrées a été reporté en raison des mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus.

Afin d'assurer la poursuite de ces prestations au-delà de la date de fin du marché fixée au 1^{er} juillet 2020, la présente décision a pour objet de prolonger la durée du marché 16ENFS02 jusqu'au 30 septembre 2020, pour les lots suivants :

- lot 1 relatif à la fourniture de colonnes enterrées, conclu avec la société ESE France ;
- lot 2 relatif à la fourniture de colonnes semi-enterrées, conclu avec la société Astech ;
- lot 3 relatif à la fourniture de dispositifs escamotables pour enterrer les bacs roulants, conclu avec la société E-Collect ;

- lot 4 relatif à la transformation d'un dispositif escamotable en colonne, conclu avec la société E-Collect. S'agissant de marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum, l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant.

Décision 2020/25 en date du 26 mai 2020 portant approbation de l'avenant n°1 de prolongation du marché 16ENFS03 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et les Beaumettes.
Le lancement de la procédure de consultation visant à l'attribution d'un nouveau marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et les Beaumettes a pris du retard en raison des mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus.

Afin d'assurer la poursuite de ces prestations de collecte au-delà de la date de fin du marché fixée au 30 juin 2020, la présente décision a pour objet de prolonger la durée du marché n°16ENFS03 conclu avec la société SAROM jusqu'au 31 août 2020.

S'agissant de marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum, l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant.

Décision 2020/26 en date du 26 mai 2020 portant approbation de la modification de l'accord cadre à bons de commandes n° 19AFFS02 – Lot 1 – Acquisition de fournitures de bureau.

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer, via la clause de réexamen, le bordereau des prix en cours d'exécution du marché et non seulement à chaque reconduction, il convient de modifier les dispositions du contrat. L'intégration de ces nouveaux prix sera notifiée par le pouvoir adjudicateur au candidat par ordre de service.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision 2020/27 en date du 2 juin 2020 portant attribution de subventions provisoires au Centre Communal d'Action Sociale de Cavaillon dans le cadre du contrat de ville 2015 – 2020.

Considérant l'impossibilité de réunir le conseil communautaire en période d'état d'urgence pour l'adoption de la programmation du contrat de ville 2020 ;

Considérant les missions du Centre Communal d'Action Sociale, la présente décision a pour objet d'approuver le versement des subventions correspondantes :

- une subvention provisoire de 10 300 € pour lui permettre une continuité de son activité intitulée « Atelier Santé Ville ».
- une subvention provisoire de 2000 € pour lui permettre une continuité de son activité intitulée « soutien administratif ».
- une subvention provisoire de 10 000 € pour lui permettre une continuité de son activité intitulée « Programme de Réussite Educative ».

Décision 2020/28 en date du 3 juin 2020 portant prolongation du contrat de location du logement de la piscine plein air.

La présente décision a pour objet de prolonger pour une période de 6 mois (soit du 1^{er} juillet au 31/12/2020), le bail conclu par LMV Agglomération pour le logement de la piscine plein air.

Décision 2020/29 en date du 17 juin 2020 portant attribution de subventions dont le montant est inférieur à 23 000 € aux opérateurs dans le cadre du contrat de ville 2015- 2020.

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV), pilote la mise en place concertée des politiques territorialisées de développement solidaire sur son territoire, en contractualisant le Contrat de Ville de Cavaillon avec l'ensemble des partenaires financeurs, l'Etat, le Conseil Départemental de Vaucluse, la CAF de Vaucluse, la MSA Vaucluse Alpes, Mistral habitat, Grand Delta Habitat.

Considérant l'impossibilité de réunir le conseil communautaire en période d'état d'urgence pour l'adoption de la programmation du contrat de ville 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des actions portées dans les quartiers prioritaires par les diverses associations œuvrant dans le domaine, la présente décision a pour objet d'approuver le versement des subventions correspondantes :

- au Centre Social LA BASTIDE → une subvention provisoire d'un montant de 5 100 € pour l'action « Animations Collectives Familles ».
- au Centre Social LA BASTIDE → une subvention provisoire d'un montant de 5 750 € pour l'action « Animations Adultes ».
- au Centre Social LA BASTIDE → une subvention provisoire d'un montant de 6 970 € pour l'action « Accompagnement à la Scolarité ».
- au CIDFF (Centre d'information sur les droits des Femmes et des Familles) → une subvention provisoire d'un montant de 1 400 € pour l'action « Permanences Juridiques ».
- à l'ANPEP (Association pour la Promotion de l'Education Permanente) → une subvention provisoire d'un montant de 10 000 € pour l'action « Permanences d'Accès aux Droits et à l'Egalité ».
- au Centre Social Municipal « LA PASSERELLE » → une subvention provisoire d'un montant de 1 500 € pour l'action « Médiation Administrative ».
- au Centre Social Municipal « LA PASSERELLE » → une subvention provisoire d'un montant de 1 400 € pour l'action « Actions Familles ».
- au Centre Social Municipal « LA PASSERELLE » → une subvention provisoire d'un montant de 11 000 € pour l'action « Vie Sociale Collective Citoyenneté ».
- au Centre Social Municipal « LA PASSERELLE » → une subvention provisoire d'un montant de 15 000 € pour l'action « Opération Pieds d'Immeubles ».
- à la Maison des Adolescents → une subvention provisoire d'un montant de 2 500 € pour l'action « Espace Ecoute Jeunes ».
- à la Maison des Jeunes et de la Culture → une subvention provisoire d'un montant de 3 750 € pour l'action « Bien dans sa Tête, Bien dans sa Ville ».
- à la Ville de Cavaillon → une subvention provisoire d'un montant de 9 000 € pour l'action « Gestion Urbaine de Proximité ».
- aux Compagnons Bâisseurs Provence → une subvention provisoire d'un montant de 3 000 € pour l'action « S'approprier son logement ».
- à l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes → une subvention provisoire d'un montant de 3 800 € pour l'action « Permanences d'aide aux victimes ».

Le versement de chaque subvention est encadré par une convention de financement type et sera régularisé ultérieurement, dès la fin de cette période exceptionnelle, par le vote d'une délibération du conseil communautaire entérinant l'octroi de la subvention définitive allouée en 2020.

Décision 2020/30 en date du 18 juin 2020 portant attribution de subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € aux opérateurs dans le cadre du contrat de ville 2015- 2020.

De la même façon que pour la décision 2020/29, la présente décision a pour objet d'attribuer des subventions provisoires à certains opérateurs du contrat de ville 2015-2020 dans les conditions suivantes :

- à l'INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC) → une subvention provisoire d'un montant de 77 000 € pour l'action « Animation Jeunesse et Proximité ».
- à l'ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES (OCV) → une subvention provisoire d'un montant de 37 500 € pour l'action « Accompagnement à la Scolarité et ouverture Culturelle ».
- au Centre Social LA BASTIDE → une subvention provisoire d'un montant de 23 400 € pour l'action « Plateforme d'Apprentissage de la Langue Française ».

Le versement de chaque subvention est encadré par une convention de financement type et sera régularisé ultérieurement, dès la fin de cette période exceptionnelle, par le vote d'une délibération du conseil communautaire entérinant l'octroi de la subvention définitive allouée en 2020.

Décision 2020/31 en date du 10 juin 2020 portant approbation de l'avenant n°3 au marché 16AFFS02 – Lot 3 « Responsabilité Civile » conclu avec SMACL Assurance.

Dans le cadre de l'exécution du contrat susvisé, la masse salariale évolue en cours d'année.

Au 1^{er} janvier 2019 la masse salariale retenue s'élevait à 6 467 928 €, la cotisation initiale était alors fixée à 4 370.82 €. Considérant que la masse salariale au 31 décembre 2019 s'élevait à 8 505 967.88 €, il est nécessaire de prévoir le relèvement de cette cotisation.

La présente décision a donc pour objet d'approuver un avenant de régularisation d'un montant de 1 377.38 € TTC.

Décision 2020/32 en date du 11 juin 2020 portant approbation de l'avenant n°3 de prolongation du marché relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activité et des infrastructures et création d'espaces verts sur le territoire communautaire avec l'entreprise Le Chêne Vert.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'un nouvel avenant de prolongation du marché jusqu'au 30 août 2020 (un premier avenant de prolongation ayant déjà été approuvé pour la période du 26 avril au 30 juin 2020). Cette prolongation ne modifie pas le montant maximum annuel du marché fixé à 400 000 € HT.

Décision 2020/33 en date du 16/06/2020 portant déclaration sans suite du lot 6 « Plomberie » de la consultation n° 20TETX01 relative aux travaux de construction neuve, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état.

Lors de l'analyse des offres relatives au lot 6 « plomberie » de la consultation 20TETX01, il s'est avéré que les besoins tels que précisés dans le cahier des charges étaient mal définis, notamment au niveau des équipements de climatisation et, donc, que les offres des candidats ne pouvaient satisfaire les besoins réels de la collectivité.

Considérant que la décision de mener ou non une procédure à son terme relève du pouvoir propre de l'exécutif, la présente décision a pour objet de déclarer sans suite la consultation n° 20TETX01 – lot 6 « plomberie » pour motif d'intérêt général.

Décision 2020/34 en date du 16 juin 2020 portant signature des marchés relatifs aux lots 1, 3, 4, 5 et 7 de la consultation n° 20TETX01 relative aux travaux de construction neuve, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état.

Une consultation ayant pour objet l'attribution d'un accord cadre à bons de commandes portant sur la réalisation de travaux de construction neuve, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état pour Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a été lancé au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Les différents lots de la consultation étaient les suivants :

N° du lot	Intitulé	Montant maximum HT / période
1	Gros œuvre – maçonnerie – carrelage – faïence	350 000€
2	Etanchéité et couverture	130 000€
3	Peinture - revêtements de sols souples – cloisons – doublages et faux plafonds	240 000€
4	Menuiserie extérieure bois et menuiserie intérieure, quincaillerie	100 000€
5	Electricité	150 000€
6	Plomberie	150 000€

7	Serrurerie, métallerie	120 000€
8	Vitrierie - Miroiterie	50 000€

Après analyse de l'ensemble des offres reçues conformément aux critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation, la commission MAPA a rendu un avis favorable sur l'attribution des lots 1, 3, 4, 5 et 7 de la manière suivante :

N° du lot	Intitulé	Attributaire proposé
1	Gros œuvre – maçonnerie – carrelage – faïence	NeoTravaux – Le Thor
3	Peinture - revêtements de sols souples – cloisons – doublages et faux plafonds	Sol Inter peinture - Cavaillon
4	Menuiserie extérieure bois et menuiserie intérieure, quincaillerie	SPTMI - Marseille
5	Electricité	Bres - Venasque
7	Serrurerie, métallerie	SPTMI - Marseille

La présente décision a donc pour objet d'approuver la signature de ces marchés dans les conditions précédemment définies.

Décision 2020/35 en date du 17 juin 2020 portant approbation d'une tarification spécifique pour le centre de plein air pendant l'état d'urgence sanitaire.

La présente décision a pour objet d'approuver, pendant l'Etat d'urgence sanitaire, jusqu'au 10 juillet inclus, une tarification unique fixée à 2 € pour les adultes et enfants.

Les gratuités et autres tarifs inférieurs sont maintenus. Les abonnements sont suspendus.

3- Décisions de reconduction de marchés publics :

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Collecte des déchets ménagers assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines			Estimatifs annuels	
Lot 1 : Collecte des ordures ménagères, collecte des encombrants et des cartons	06/04/2018	09/04/2020	196 085.66	SILIM Environnement Marseille (13)
Lot 2 : Collecte et transport des Points d'Apport volontaire	06/04/2018	16/04/2020	47 000.00	SAROM Cheval-Blanc (84)
Exploitation des déchetteries Sud Luberon			Sans mini/maxi Estimatifs/an	
Lot 1 : Mise à disposition de bennes et transport des déchets	18/04/2018	01/05/2020	123 500.50	SAROM Cheval-Blanc (84)
Lot 2 : Traitement valorisation des encombrants	23/04/2018	01/05/2020	88 925.20	SUEZ Méditerranée Narbonne (11)
Lot 3 : Traitement valorisation du bois	23/04/2018	01/05/2020	24 000.00	SUEZ Méditerranée Narbonne (11)
Lot 4 : Valorisation des cartons	23/04/2018	01/05/2020	5 600.00	SUEZ Méditerranée Narbonne (11)
Lot 5 : Valorisation du métal	18/04/2018	01/05/2020	26 000.00	BAPTISTE SARL Mallemoisson (04)
Lot 6 : Mise à disposition de contenants-matériels, transport et traitement des DDS	18/04/2018	01/05/2020	12 962.50	SPUR Environnement Rognac (13)
Nettoyage des bâtiments communautaires			Estimatifs annuels	
Lot 1 : Nettoyage des surfaces et vitres des bâtiments de la Petite Enfance	19/04/2018	01/06/2020	135 915.14	Alpilles Luberon Nettoyage Caissargues (30)
	19/04/2018	01/06/2020		

Lot 2 : Nettoyage des surfaces et vitres des autres bâtiments			55 407.58	
Collecte sélective du verre et du papier en PAV	07/06/2017	13/06/2020	Estimatif annuel 77 256.00	PAPREC Méditerranée Paris (75)
Gestion de la plateforme de déchets verts de Vaugines			Estimatifs annuels	
Lot 1 : Broyage et chargement des déchets verts	09/08/2019	08/07/2020	27 540.00	Centre de Valorisation Alcyon – Bollene (84)
Lot 3 : Valorisation et reprise du broyat des déchets verts	09/08/2019	08/07/2020	11 700.00	Centre de Valorisation Alcyon – Bollene (84)
Accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de BOM			Estimatifs TTC établis sur la durée totale de l'AC (4 ans)	
Lot 1 : Mini-bennes 9 m3	15/07/2019	15/07/2020	127 306.54	PB Environnement – Lambesc (13)
	12/07/2019	12/07/2020	99 900.00	SEMAT – La Rochelle (17)
Lot 2 : BOM 14 m3	12/07/2019	12/07/2020	400 409.32	Renault Trucks – Cavillon (84)
	12/07/2019	12/07/2020	387 132.00	SEMAT – La Rochelle (17)
Lot 3 : BOM 20 m3	12/07/2019	12/07/2020	447 665.32	Renault Trucks – Cavillon (84)
	12/07/2019	12/07/2020	421 224.00	SEMAT – La Rochelle (17)
Dératisation, désinfection et désinsectisation des bâtiments de LMV	23/08/2017	23/08/2020	Montant Maxi : 15 000.00	Maurin SAS – Montfavet (84)
Fourniture de papiers, enveloppes, carnets et cartes de correspondance	03/09/2018	03/09/2020	Montant maxi : 15 000.00	Imprimerie Rimbaud – Cavillon (84)
Transport et traitement des déchets issus de la déchetterie du Grenouillet	12/08/2019	12/08/2020	Estimatif annuel : 168 243.20	Silim Environnement – Marseille (13)
Fourniture de linges et de consommables pour activités manuelles			Montant maxi :	
Lot 1 : linges	14/09/2017	14/09/2020	10 000.00	Granjard – Panissières (42)